



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2012/05

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 1^{er} juin 2012 portant nomination de M. Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région Pays de la Loire ;
- le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 23 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région Pays de la Loire, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision n° FranceAgriMer/ST/2009/17 du 30 octobre 2009 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le

11 JUIN 2012

Le directeur général


Fabien BOVA



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2012/07

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2009 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 10 juin 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

Article 1^e

Délégation de signature est donnée à M. Hugues BOUSIGES, préfet de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON par intérim, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région LANGUEDOC-ROUSSILLON, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2012/02 du 25 janvier 2012 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois,

11 JUIN 2012

Le directeur général

Fabien BOVA



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2012/06

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 1^{er} juin 2012 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région LORRAINE ;
- le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 28 septembre 2009 modifiée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région LORRAINE ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Nacer MEDDAH, préfet de la région LORRAINE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région LORRAINE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision n° FranceAgriMer/ST/2010/12 du 1^{er} décembre 2010 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le

11 JUIN 2012

Le directeur général

Fabien BOVA